

Décision

Générale

colonial

Décision n° 356 autorisant M. Jouffrey, rédacteur de 1er classe de l'administration générale, à rejoindre Madagascar par première occasion aérienne

n° 356

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la lettre n° 66036 du 10 novembre 1949 du Ministre de la France d'outre-mer affectant sur sa demande M. Jouffrey, rédacteur de 1er classe de l'administration générale des colonies à Madagascar

Vu le T. O. n° 969 en date du 24 décembre 1949 du Haut-Commissaire de la République à Madagascar au Gouverneur de la Côte française des Somalis autorisant M. Jouffrey à rejoindre Madagascar,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—M. Jouffrey, rédacteur de 1^{re} classe de l'administration générale des colonies, est autorisé à rejoindre Madagascar par première occasion aérienne et voyagera en 1^{re} classe (assimilation 2^e catégorie) . Art. 2.—Les frais de voyage de M. Jouffrey sont à la charge du budget de Madagascar. Art. 3. —La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMBOREDON